



« JEUX D'ÉTÉ À FRANCONVILLE » RÈGLES DE BON FONCTIONNEMENT



ARTICLE 1 : ACCUEIL

Du 6 juillet au 8 août 2024 sur la Plaine du 14 juillet, du mardi au samedi de 16h à 21h.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Inscription obligatoire sur le site internet de la ville sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, téléphone, loyer) et d'un document d'identité du responsable légal et de l'enfant (pièce d'identité ou livret de famille).

Seuls les services municipaux peuvent accéder à l'espace avant les horaires d'ouverture au public.

LES ENFANTS DE MOINS DE 11 ANS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE ACCOMPAGNÉS DE L'UN DES DEUX PARENTS OU D'UN RESPONSABLE DÉFINI SUR LA FICHE D'INSCRIPTION. IL SERA RESPONSABLE DE L'ENFANT PENDANT TOUTES LES ACTIVITÉS.

L'inscription implique l'acceptation des règles définies dans cette présente charte.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE VIE

Le comportement de tous doit être compatible avec les règles de vie en collectivité. Dans le cas contraire (vol, agressivité, non-respect des consignes du personnel d'encadrement) le service des Maisons de proximité se réserve le droit de ne plus accepter le participant.

La municipalité ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Pour le bien-être de tous il est demandé :

- de ne pas fumer dans le périmètre des activités, des seaux pour les mégots sont disponibles à l'extérieur devant l'entrée de la Plaine.
- de maintenir les sanitaires en bon état de propreté (jeux d'eau interdits).
- d'utiliser les poubelles prévues sur tout le site pour jeter les déchets.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

L'accès à **Jeux d'été à Franconville** nécessite la présentation d'un bracelet remis à l'accueil du site le jour de la première venue.

L'animateur est en droit de refuser l'accès à une structure si l'âge de l'enfant n'est pas compatible avec l'activité proposée.

Le maillot de bain obligatoire est pour les jeux d'eau.

ARTICLE 5 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cas où une personne aurait causé, par son comportement, un préjudice, le service des Maisons de proximité pourra communiquer ses coordonnées à des tiers (victime, assureur...).

ARTICLE 6 : ORGANISATION

Le service des Maisons de proximité se réserve le droit de fermer une structure ou le site et d'annuler une activité pour des raisons de sécurité ou de météo.